

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière sur au moins deux grades pour les enseignant·es titulaires (1^{er} et 2nd degré), CPE et PsyEN. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement.

La durée de séjour dans chaque échelon est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale). Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la classe normale est commun à toutes et tous, sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignant·es, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière).

De nouvelles perspectives pour les carrières

Le passage à la hors-classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Le nombre de promu·es dépend du ratio promu·es/promouvables et passe progressivement de 18 % en 2023 à 23 % en 2025.

La classe exceptionnelle offre depuis 2017 un nouveau débouché de carrière, mais reste réservée à un trop petit nombre. L'accès à ce 3^{ème} grade a été facilité en 2023, où la logique de contingentement, restreignant le nombre de promotions possibles, a été remplacée par un ratio promu·es/promouvables. Mais les promotions sont maintenant décidées sans critères objectifs ni barème, sur les seuls avis des chef·fes d'établissement et des IPR et sans recours possible.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières
Certifié·es, Agrégé·es, PEPS, PLP, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promovables

SNES-FSU, SNEP-FSU ET SNUEP-FSU REVENDIQUENT UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUTES ET TOUS !

Ils revendiquent aussi le raccourcissement des premiers échelons pour un accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Des avancées ont été obtenues en 2023 avec le passage progressif de 18 à 23 % jusqu'en 2025 du ratio promu·es/promouvables pour le passage à la hors-classe. Ils dénoncent et combattent le fonctionnement arbitraire de l'accès à la classe exceptionnelle, pour qu'au terme d'une carrière complète, chacun·e puisse prétendre à cette promotion, puis à un meilleur niveau de pension.

Suivez votre carrière de près, consultez nos publications spéciales en ligne sur nos sites académiques et nationaux.



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU organisent :

- des réunions et stages « carrière »,
- des stages mutations INTER et INTRA,
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16), rubriques « Stages et réunions ».



LA CARRIÈRE : UN DROIT

Tout au long de l'année, à chaque moment décisif pour votre carrière, la FSU est à vos côtés et vous informe (mails, articles, stages, réunions...). Rejoignez-nous en adhérant, pour ne manquer aucune étape importante, et inscrivez-vous à nos stages et réunions !

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2025

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mi-novembre à début décembre	• Stage SNES-FSU vendredi 8 novembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	En janvier	• Stages SNEP-SFSU mardi 12 et jeudi 21 novembre (titulaires)
Résultats de l'INTER	Début mars	• Stage Stagiaires vendredi 22 novembre
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Dans les deux mois suivant le résultat	• Visios SNES/SNEP-FSU en novembre

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Stage SNES-FSU jeudi 13 mars • Stages SNEP-FSU jeudi 13 et mardi 18 mars (titulaires) • Stage Stagiaires vendredi 21 mars • Visios SNES/SNEP-FSU en mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai	
Résultats de l'INTRA	Début juin	
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet	
Retour des préférences TZR	Mi-juin	
Début de l'affectation des TZR	Début juillet	

TITULARISATION

Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle) / Titularisation	Entre fin juin et début juillet	Stage « Entrer dans le métier : INTRA et titularisation » vendredi 21 mars
CAPA de titularisation (pour les agrégé·es et les collègues déjà titulaires d'un autre corps de l'EN)	Fin juin - début juillet	

CONGÉ DE FORMATION

Parution de la circulaire	Fin novembre - début décembre	Stage « Droits à la formation » mardi 7 janvier
Date limite de dépôt des demandes	Mi-janvier à fin janvier	

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE / PROMOTION DE GRADE

Avancement d'échelon	Selon la date de promotion, avec effet rétroactif	<ul style="list-style-type: none"> • Visio « Recours » mardi 17 septembre à 18h • Stage « Carrières » vendredi 13 avril
Avancement accéléré d'échelon	Entre mars et avril, avec effet rétroactif	
Promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle)	Fin juin - début juillet	

RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ EN 2025-2026

Faire une demande de temps partiel	Impérativement avant le 31 mars 2025	Consulter notre site pour connaître les modalités précises.
Demander un congé parental	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité du congé parental	
Demander un détachement	Contactez-nous pour en connaître les conditions.	Sauf situations particulières, le détachement et la disponibilité ne sont pas de droit. En cas de refus, contactez-nous pour faire un recours
Demander une disponibilité	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité de la disponibilité	

Attention, ce calendrier n'est fourni qu'à titre indicatif.



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

Créé par la loi du 19 octobre 1946, le paritarisme est un principe fondamental, qui garantit aux fonctionnaires leur indépendance. C'est un mode de fonctionnement dans lequel les représentant·es des personnels, en nombre égal à celui des représentant·es de l'Administration, sont consulté·es dans le cadre d'instances paritaires (CAPA, CAPN) sur les opérations de gestion intéressant leurs collègues, notamment les carrières, les mutations... Le paritarisme permettait la correction de nombreuses erreurs et garantissait transparence et équité de traitement. Il est fondamentalement remis en cause par la loi de Transformation de la Fonction publique en 2019. Celle-ci supprime purement et simplement les prérogatives des représentant·es des personnels élu·es en CAPA et CAPN sur les opérations de gestion collective : les CAP ne sont plus consultées que sur certaines questions individuelles (recours suite au rendez-vous de carrière, certains refus de titularisation ou encore refus de congé de formation). **Une régression sans précédent pour les droits des personnels !**

La FSU combat cette loi, qui permet à l'opacité de régner ; elle informe, accompagne et défend les collègues face aux manquements et à l'incurie de l'Administration. **Connaître ses droits et les défendre en s'informant auprès des syndicats de la FSU est indispensable !** Pour chaque opération de gestion, votre syndicat de la FSU (SNES/SNEP/SNUEP) met de nombreuses informations à disposition : articles, publications, réunions, mails aux syndiqué·es... **Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16) et, pour un meilleur suivi de votre situation par nos militant·es, adressez-nous votre fiche de suivi syndical et tout document utile avant chaque opération !**